



Partenariat pour lutter contre l'illettrisme dans le secteur de l'intérim

A l'occasion de la 5^{ème} édition des Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme (JNAI) initiée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'AGEFMA, pour la mission du Centre Ressources Illettrisme (CRI) a signé un Accord-Cadre le 17 septembre 2018 dernier avec deux organisations paritaires afin d'unir leurs efforts pour la mise en commun de leurs savoir-faire et de leurs expériences au service de la branche professionnelle du travail intérimaire en matière de lutte contre l'illettrisme sur notre territoire.

Qu'est-ce que l'intérim ?

L'intérim est une relation tripartite qui lie une entreprise ayant besoin de personnel, une agence d'emploi qui va chercher un profil pouvant répondre à ce besoin et un intérimaire qui va occuper ce poste. La prestation d'intérim consiste pour une agence à recueillir le besoin de recrutement d'un client, à chercher des profils correspondant au poste défini puis à sélectionner parmi eux les candidats les plus à même de pouvoir y répondre. Elle évalue les compétences du candidat, s'assure que sa personnalité et son expérience correspondent à la fois au besoin et à la culture de l'entreprise cliente.

En Martinique, une étude réalisée par l'Observatoire de l'intérim et du recrutement publié en 2017 montre une croissance forte pour l'intérim avec **6604 personnes** ayant travaillé en intérim en 2016 et qui représentent 21% de part dans les DROM. Les secteurs clés faisant appel à ce type d'emploi sont le commerce pour 31%, les services pour 30%, la construction pour 22% et l'industrie pour 17%.

Les partenaires mobilisés

L'AGEFMA qui travaille à l'optimisation de l'appareil de formation professionnelle en Martinique assure une mission d'intérêt général qui couvre l'intégralité du champ emploi-formation. Son activité se décline en quatre pôles d'activité pour la réalisation d'études, l'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des publics ainsi que la professionnalisation des acteurs. Elle porte **la mission du CRI** qui contribue à l'amélioration des actions de lutte contre l'illettrisme en apportant un appui technique à tout acteur de la lutte contre l'illettrisme. Elle veille à garantir l'accès du public à l'information et à améliorer la connaissance nécessaire pour la mise en place de réponses d'accompagnement adaptées à la diversité des besoins.

Le Fonds d'Assurance Formation du travail temporaire (FAF TT) qui regroupe les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la branche du travail temporaire, assure la promotion et le développement de la formation professionnelle auprès des entreprises et des salariés intérimaires et permanents.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail temporaire (FPETT) développe et évalue les effets de l'insertion et de la formation de leurs salariés et des demandeurs d'emploi. Ils ont signé en 2013 un accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires et propose un ensemble de prestations visant à favoriser leur accès à l'emploi durable et à renforcer leur employabilité.

Des réponses proposées pour les intérimaires

En amont de toute démarche, il est nécessaire de bien définir l'illettrisme pour bien comprendre la situation des personnes qui y sont confrontées et ainsi éviter des confusions. Selon l'ANLCI, l'illettrisme concerne les personnes qui, bien qu'ayant été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Pour le secteur de l'intérim, le FAF TT, en collaboration avec l'ANLCI, a réalisé une étude nationale en face à face auprès de la population des salariés intérimaires sur des bases comparables à l'étude Information Vie Quotidienne (IVQ) de 2012 afin de comparer les résultats obtenus, de qualifier le public concerné en termes de profil et de créer des cycles de formation adaptés aux salariés qui ont le moins de formation scolaire.

Dans le cadre de ce partenariat, différents axes de collaboration seront déclinés dont l'information et la formation des permanents des agences d'emploi. Un axe portera sur la mise en œuvre d'actions de formation en faveur des salariés intérimaires qui ne disposent pas du socle de connaissances et de compétences professionnelles ou sont en situation d'illettrisme et un autre portera sur le développement des partenariats avec les acteurs territoriaux en lien avec le Plan régionale de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme.

Avec les JNAI, la société civile renouvelle ses engagements contre l'illettrisme

Un pacte national pour agir contre l'illettrisme a été signé par 45 grandes organisations de la société civile en amont des JNAI avec dix engagements pour poursuivre la mobilisation autour de la méthode de travail proposée par l'ANLCI. Cette dernière vise à « se réunir pour mieux agir » et à créer une dynamique pour accroître la prise en compte de l'illettrisme dans les politiques de droit commun en matière de formation professionnelle et de proposer un accompagnement de qualité vers des parcours progressifs et individualisés.